

## **Signature d'une convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en vue de poursuivre une analyse comparative des services d'eau potable**

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### **Contexte**

En 2009, la Ville de Besançon participait avec 31 autres collectivités françaises à la première analyse comparative des services publics d'eau potable sous l'égide de la FNCCR et avec la participation de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Cette analyse portait sur les données 2008. Après discussions sur les indicateurs à retenir et exploitation des premières données, la FNCCR propose de poursuivre cette analyse comparative avec les données 2009. Le nombre de collectivités devrait s'accroître légèrement et rendre ainsi l'analyse plus pertinente.

### **Motivation - Description**

Une convention spécifique est souscrite entre la Ville de Besançon et la FNCCR, avec le soutien de l'ONEMA, elle permettra notamment de comparer entre eux plusieurs services de l'eau au niveau national à travers la méthodologie suivante :

- discussions sur les évolutions potentielles des définitions d'indicateurs
- fourniture des données par les collectivités participantes
- production d'un rapport d'analyse comparative des données 2009 pour la fin 2010.

La participation de la Ville de Besançon à ce type de dispositif permet à la collectivité une veille active sur les évolutions réglementaires, les pratiques techniques et financières et assure une transparence de la gestion du service public de l'eau potable. Les rapports transmis (rapports généraux et rapports individuels) à l'issue de l'analyse des données 2008 ont permis de montrer une gestion financière saine du budget de l'eau de la Ville de Besançon et des données techniques en cohérence avec les moyennes observées.

Au total, le budget nécessaire à la réalisation du projet est évalué à 110 000 €. Il s'agit d'un coût TTC (la FNCCR n'est pas assujettie à la TVA). Ce budget serait financé par les collectivités participantes et par l'ONEMA à hauteur de 50 %, qui sera associé au pilotage du projet. La contribution demandée à la Ville de Besançon en vue de sa participation est évaluée à 2 000 € TTC.

En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 011/617 CS 36100 du budget annexe du Service de l'Eau.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

- signer la convention relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable,
- signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.*